

## Pollution Saint-Gobain au Petit Port des Seynes

### Communication de Mickaël Vallet, maire de Marennes

Le 5 mai 2010, la commune de Marennes a organisé une conférence de presse pour alerter l'opinion sur le litige qui l'oppose à l'État et à la société Saint-Gobain pour la dépollution du site du Petit Port des Seynes, site rendu inexploitable par la présence de métaux lourds provenant des anciennes activités de fabrication d'engrais chimiques de Saint-Gobain.

Une demande officielle a été adressée par la commune de Marennes au Préfet de Charente-Maritime le 8 avril 2010 pour que, comme le prévoit la réglementation, l'Etat enjoigne le pollueur identifié de dépolluer le site.

Mais, comme on pouvait malheureusement s'y attendre, l'État persiste dans l'attitude incompréhensible, irresponsable et illégale qui est la sienne depuis la découverte de la pollution en 2001. Ne surtout rien faire qui puisse mettre en difficulté le pollueur. Saint-Gobain, pollueur présumé depuis 2001 et clairement identifié depuis que l'experte judiciaire mandatée par le président du tribunal administratif de Poitiers a rendu son rapport en juillet 2009 dans lequel elle impute la responsabilité de la pollution du site à Saint-Gobain, de façon certaine et sans ambiguïté.

Ainsi, par lettre en date du 11 juin 2010, le Préfet de Charente-Maritime a fait savoir dans sa réponse à la commune de Marennes que l'État privilégie l'intervention de l'ADEME qui « présente davantage de garanties d'efficacité à court terme ». Il est toujours étonnant de constater que l'État se soucie du court terme dans cette affaire alors qu'il n'a rien fait de concret depuis 2001.

Cette position s'appuie sur un arrêté préfectoral de travaux d'office du 30 avril 2010 par lequel l'État sollicite l'ADEME pour mener de nouvelles analyses et de nouvelles études, lesquelles sont pourtant identiques à celles menées depuis 2001. Or, cet arrêté, s'il vise les nombreuses études financées par la commune de Marennes ne fait même pas référence au rapport d'expertise judiciaire qui a donné raison à la commune. Pire encore, cet arrêté a été pris en « considérant l'absence de responsable identifié sur ce site »!

Dans ce dossier nous nous trouvons plutôt face à un État se comportant de manière irresponsable sur ce site. Il importe également de préciser que les ingénieurs de l'ADEME rencontrés en sous-préfecture de Rochefort le 1er juin ont clairement réfuté la possibilité de faire dépolluer l'intégralité du site par leur agence, infirmant par là les propos tenus par la Préfecture au lendemain de la manifestation du 5 mai à Marennes.

Seule l'étude prévue par l'arrêté du Préfet (montant 70 000 euros), alors qu'elle est redondante avec celles qui ont déjà été réalisées et totalement inutile, sera prise en charge. Il convient de rappeler que la commune de Marennes, à elle seule, a déjà engagé plus de 200 000 euros d'analyses. Enfin, montrant clairement le peu de sérieux avec lequel l'État traite ce dossier, cette réunion en sous-préfecture a permis de constater que les ingénieurs de l'ADEME n'étaient même pas informés de l'existence du rapport d'expertise judiciaire !

Le Préfet de Charente-Maritime ignore donc proprement l'expertise judiciaire auquel l'État a pourtant été tenu de participer et joue la montre en demandant aujourd'hui à l'ADEME d'effectuer des analyses et des études complémentaires pour «établir une cartographie de la pollution, examiner la question des risques sanitaires et environnementaux, identifier l'origine des pollutions, proposer des mesures de gestion sanitaires ». En clair, tout ce à quoi le rapport d'expertise a déjà répondu.

Cette position m'a été confirmée lors d'un entretien que le Préfet de Charente-Maritime m'a accordé le 28 juin dernier.

L'État, en plus d'avoir fait preuve d'une carence évidente depuis 2001 (date à laquelle la préfecture a été informée de l'existence de la pollution) en ne prenant aucune mesure de protection sanitaire relevant pourtant de sa compétence, prend donc aujourd'hui la responsabilité de jouer la montre en initiant des analyses et des études inutiles qui retarderont de nombreux mois le règlement de l'affaire.

La commune de Marennes est bien décidée à forcer l'État à appliquer les mesures de protection sanitaire et de remédiation préconisées par l'expertise judiciaire que ni l'Etat ni Saint-Gobain ne contestent officiellement.

En conséquence, comme annoncé lors de la conférence de presse du 5 mai 2010, la commune de Marennes:

- attaque devant le tribunal administratif de Poitiers l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 30 avril 2010 et demande sa suspension immédiate au juge des référés;
- attaque devant le tribunal administratif de Poitiers la décision du préfet du 11 juin par laquelle il signifie son refus d'enjoindre le pollueur identifié

Dans les semaines à venir, la commune fera connaître par tous les moyens légaux son combat pour le respect de la loi, pour la mise en place des mesures sanitaires indispensables et pour la dépollution du terrain préalable à son aménagement. Si le gouvernement protège quelqu'un dans cette affaire, il ne s'agit certainement pas des Marennais. Qu'ils sont loin les effets d'annonce du Grenelle de l'environnement lorsqu'il s'agit de passer aux actes !